

# Centre national de la fonction publique territoriale

## Arrêté du 6 janvier 2025 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2025)

NOR : FPTC2433403A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 6 janvier 2025, des concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine sont ouverts par le Centre national de la fonction publique territoriale, au titre de l'année 2025. Ils sont organisés par l'Institut national du patrimoine pour le compte du Centre national de la fonction publique territoriale.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront dans un centre d'examen en région parisienne du 8 au 11 juillet 2025 pour les spécialités ouvertes. Des centres d'examen supplémentaires pourront être créés pour les candidats résidant dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer après réception des candidatures à chacun des concours.

Les demandes d'inscription doivent être impérativement effectuées sur les formulaires d'inscription réalisés par l'Institut national du patrimoine et qui portent le timbre des deux établissements.

Le retrait des dossiers de candidature est fixé entre le 24 février et le 28 mars 2025, dernier délai. Ces dossiers pourront être retirés, soit directement auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (Siège) ou de l'Institut national du patrimoine, soit par demande adressée par voie postale à l'Institut national du patrimoine (2, rue Vivienne, 75002 Paris), au plus tard le 28 mars 2025, le cachet de la poste faisant foi et accompagnée d'une enveloppe grand format (A4) affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 80 grammes environ, libellée aux nom et adresse du demandeur.

Les dossiers pourront également être téléchargés sur le site internet de l'Institut national du patrimoine (<http://www.inp.fr>) entre le 24 février et le 28 mars 2025.

Le défaut de réception de la demande de dossier n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande par le service des concours de l'Institut national du patrimoine.

Les dossiers de candidature dûment remplis, signés et complétés des pièces justificatives demandées sont transmis par les candidats en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 28 mars 2025, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi), au service des concours de l'Institut national du patrimoine, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'un aménagement des épreuves fournissent un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical est fourni (par voie électronique puis le document original par voie postale) par le candidat au plus tard le 11 avril 2025.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La liste des médecins agréés est disponible auprès des préfetures de département ou sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

En vue de l'épreuve d'entretien avec le jury, les candidats admissibles au concours externe fournissent une fiche individuelle de renseignements permettant d'apprécier les motivations et les aptitudes du candidat au service public ainsi que ses capacités scientifiques.

Cette fiche permettra notamment aux candidats titulaires d'un doctorat de présenter leurs travaux universitaires. Ils la transmettent accompagnée obligatoirement d'une copie de ce diplôme au service des concours de l'INP au plus tard le 19 septembre 2025.

En vue de l'épreuve d'entretien avec le jury, les candidats admissibles au concours interne établissent pour la première épreuve orale d'admission un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

La fiche individuelle de renseignements (concours externe) et le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne) pourront être téléchargés sur le site de l'Institut national du patrimoine à l'adresse suivante : [www.inp.fr](http://www.inp.fr), à compter du 25 juillet 2025.

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger les documents par voie télématique, les candidats pourront demander à le recevoir en formulant une demande à l'adresse suivante : [concours.conservateurs@inp.fr](mailto:concours.conservateurs@inp.fr)

La fiche individuelle de renseignements (concours externe) et le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne) sont adressés par courrier en recommandé avec accusé de réception au service des concours de l'Institut national du patrimoine, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 19 septembre 2025, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi) ainsi qu'en format PDF à l'adresse suivante : [concours.conservateurs@inp.fr](mailto:concours.conservateurs@inp.fr)

Le non respect des formalités et délais de transmission de la fiche individuelle de renseignements ou du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est éliminatoire.

Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement. Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité de l'Institut national du patrimoine. En cas de non réception des convocations 10 jours francs avant la date de la première épreuve du concours, le candidat contacte sans délai l'Institut national du patrimoine à l'adresse suivante : [concours.conservateurs@inp.fr](mailto:concours.conservateurs@inp.fr)

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Le nombre de postes ouverts aux concours fera prochainement l'objet d'un arrêté publié au *Journal officiel* de la République française.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au service des concours du Centre national de la fonction publique territoriale ou à l'Institut national du patrimoine.